



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0157

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Avenant à la convention avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour les années 2013 à 2016 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Conseil de communauté du 23 juin 2014****Délibération n° 2014-0157**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Avenant à la convention avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour les années 2013 à 2016 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a défini le cadre stratégique de sa nouvelle politique publique de l'eau. Plusieurs objectifs ont été fixés pour les prochaines années, parmi lesquels :

- affirmer et renforcer la position d'autorité organisatrice de la Communauté urbaine,
- assurer la durabilité et la fiabilité du service,
- garantir la qualité de service pour les usagers,
- définir une politique tarifaire maîtrisée répondant aux enjeux sociaux et environnementaux du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine intervient pour définir la stratégie, tant pour la ressource que pour le patrimoine, le service et la politique tarifaire.

L'ensemble du système d'alimentation en eau potable, propriété de la collectivité, représente une valeur patrimoniale estimée à 3 milliards d'euros (estimation de la valeur à neuf 2010). La Communauté urbaine doit être vigilante sur l'état futur de ce patrimoine, notamment pour ce qui concerne les 3 950 kilomètres de canalisations d'eau potable. Leur vieillissement prématuré risquerait d'engendrer une augmentation des coûts d'entretien et de renouvellement. Pour garantir aux générations futures un patrimoine en bon état, le taux de renouvellement annuel des canalisations va être porté à 0,75 % du linéaire de réseau, et devra atteindre 1 % à terme.

Afin d'utiliser au mieux les budgets alloués au renouvellement, la Communauté urbaine doit déterminer la localisation des tronçons du réseau d'eau potable à renouveler en priorité. Ce travail nécessite le recours à des outils et des méthodes complexes où l'apport des organismes de recherche a été important ces dernières années.

Dans ce cadre, la délibération n° 2013-3937 du 27 mai 2013 a acté l'implication de la Communauté urbaine à un projet de recherche partenarial avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), établissement public à caractère scientifique et technologique. Ce projet de recherche porte sur les méthodes de gestion patrimoniale à long terme. La première année de travail entre IRSTEA, la Communauté urbaine et les autres collectivités partenaires du projet, a permis de faire progresser la direction de l'eau sur les méthodes et données nécessaires à la gestion de son patrimoine réseau d'eau potable, tout en amenant de nouveaux éléments scientifiques pour anticiper les futurs besoins en renouvellement.

La convention de recherche partenariale, jointe à la présente délibération, conclue en 2013, fixe les conditions de réalisation du projet de recherche sur 3 années, de 2013 à 2016. Pour rappel, la Communauté urbaine s'engage à contribuer à la phase méthodologique de l'étude par son expertise en gestion patrimoniale des canalisations d'eau potable, et à fournir les données disponibles nécessaires au calage et à la validation de la méthode développée par l'IRSTEA.

L'IRSTEA établira :

- un rapport méthodologique à l'issue de la phase de définition de la méthode de construction des distributions de durées de maintien en service (1ère année),
- un rapport intermédiaire relatif à la collecte et à l'analyse des données (2° année),
- le mémoire doctoral, incluant en annexe une synthèse de l'application (modélisation et validation) aux données de la Communauté urbaine (3° année). Ce mémoire doctoral, soutenu en fin de 3° année, sera public.

Les logiciels, prototypes ou modèles informatiques développés au cours du travail doctoral, objet de la convention, seront remis à la Communauté urbaine à l'issue des 3 années d'études prévues.

Les frais liés à ce projet de recherche concernent principalement la rémunération du doctorant et des scientifiques de l'IRSTEA. Les coûts seront partagés entre l'IRSTEA, avec un autofinancement à hauteur de 50 %, et 3 gestionnaires de réseaux d'eau potable identifiés comme des références dans le domaine de la gestion patrimoniale : la Communauté urbaine, le Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) ainsi que Lausanne eau service.

Le budget prévisionnel de l'étude peut donc être détaillé comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)
dépenses totales sur la durée du projet	396 138,60	financement total sur la durée du projet	396 138,60
salaire chargé scientifique confirmé (150 jours)	164 835,00	autofinancement à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	198 138,60
salaire chargé scientifique niveau 2 (66 jours)	49 407,60	participation totale du Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF)	66 000,00
salaire chargé doctorant (624 jours)	181 896,00	participation totale de Lausanne eau service	66 000,00
		participation totale de la Communauté urbaine de Lyon	66 000,00
		participation de la Communauté urbaine pour l'année 2014	22 000,00

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont nets de taxe. Suite à un manque de précision dans la convention initiale sur ce point, il est proposé de signer un avenant à la convention de recherche pour préciser que la somme totale de 66 000 € versée par la Communauté urbaine est une somme nette de taxe.

La convention de recherche bipartite entre l'IRSTEA et la Communauté urbaine prévoit, pour l'exercice 2014, une subvention de la part de la Communauté urbaine de 22 000 € à inscrire en section de fonctionnement du budget annexe des eaux. Le financement prévisionnel par la Communauté urbaine de la suite du travail de recherche sur l'année 2016 serait de 22 000 €. Cette participation de la Communauté urbaine fera l'objet d'une prochaine délibération en début d'année 2016. Un bilan des tâches réalisées au cours de l'année précédente sera effectué avant cette prochaine délibération.

Ce projet de recherche répondant aux objectifs du 10° programme d'aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Communauté urbaine l'a sollicitée pour couvrir 50 % des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'IRSTEA, dans le cadre de l'action de recherche scientifique dans le domaine de la gestion patrimoniale des canalisations d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) pour l'année 2014, dans le cadre d'une action de recherche scientifique, visant à mieux prévoir les besoins à long terme de la Communauté urbaine de Lyon en renouvellement de son patrimoine eau potable,

b) - l'avenant à la convention-cadre de recherche 2013-2016 à passer avec l'IRSTEA, précisant que les sommes indiquées sont nettes de taxes.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

c) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de 11 000 € et signer la convention à intervenir en 2014.

3° - **Le montant** à payer en 2014, soit 22 000 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 674 3 - opération n° 1P20O2193.

4° - **La recette** de fonctionnement correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux pour un montant de 11 000 € - compte 748 - opération n° 1P20O2193.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.**